

## **A DESTINATION DES FORMATEURS.TRICES OCCASIONNELS.ELLES (salariés) ET DES PRESTATAIRES (non salariés)**

Compte tenu :

- De l'obligation pour les établissements de formation en travail social de ne plus accueillir d'apprenants à partir du lundi 16 mars 2020 (mail de la Direction Générale de la Cohésion Sociale en date du 13 mars)
- De la demande de privilégier le maintien de l'activité lorsque les formations peuvent se poursuivre par un enseignement à distance. (mail de la Région des Pays de la Loire, Direction de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, en date du 16 mars)

Le CEFRAS est tenu d'annuler les formations en présentiel à compter du 16 mars et ce jusqu'à ce qu'une autorisation de réouverture soit prise. C'est un cas de force majeure qui rend caduc tout contrat de travail ou de prestation qui a pu être signé antérieurement à cette décision, y compris pour ce qui concerne la rémunération. Le CEFRAS est également fortement impacté et ne sera pas en mesure de proposer un dédommagement pour les actions qui n'auront pas pu avoir lieu.

Le CEFRAS a également organisé, autant que faire se peut, le remplacement des formations en présentiel par des séquences en Enseignement à Distance, afin de limiter la perturbation du parcours de formation.

Le CEFRAS est bien conscient que ces mesures auront un impact économique pour tous, et sera très attentif à communiquer sur les mesures qui seront prises, aux différents niveaux de décision, pour aider les acteurs économiques à surmonter les difficultés engendrées par cette crise sanitaire sans précédent (Etat, Région...)